

LA CFTC : BIENTOT 100 ANS

AU SERVICE DU MONDE DU TRAVAIL (EN 2019)

La CFTC est un syndicat apolitique et non confessionnel, ouvert à tous, capable d'intervenir durement, quand il le faut, pour de justes salaires et d'équitables conditions de travail.

Le CFTC pratique un syndicalisme constructif ; elle ne se satisfait ni dans la cogestion, ni dans la lutte des classes. « *Toujours proposer, mais savoir s'opposer* » : pas besoin d'être dans une logique de *guerre permanente* ni de *surenchère systématique* pour défendre efficacement des collègues de travail. Des milliers de délégués CFTC vous le prouvent tous les jours dans leur environnement professionnel, public ou privé.

La CFTC ne s'interdit pas d'appeler à la grève, mais toujours en dernier recours, lorsque les négociations ne peuvent pas aboutir ou sont rendues impossibles.

La CFTC est fondée sur des valeurs qui ne sont ni religieuses, ni idéologiques, mais philosophiques : notamment le respect des êtres humains et le bien commun (différent de *l'intérêt général* qui ne tient pas compte par exemple, des personnes en situation de handicap).

LA PRIORITE DE LA CFTC : LES PLUS FAIBLES ET LES PLUS DEMUNIS

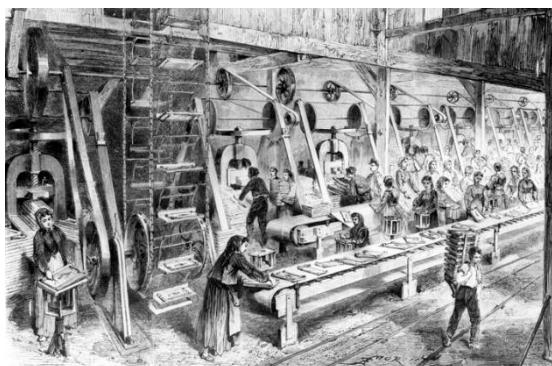
Depuis 100 ans, la CFTC défend les intérêts de tous les salariés. Elle les assiste juridiquement et psychologiquement dans leur quotidien (conditions de travail, négociations salariales...), à travers ses syndicats présents sur tout le territoire et dans toutes les branches professionnelles.

L'efficacité de la CFTC est manifeste au regard des progrès sociaux effectivement réalisés suite à ses propositions :

- participation des salariés aux résultats des entreprises
- accord sur l'emploi
- création des commissions paritaires nationales de l'emploi
- indemnisation du chômage partiel
- formation professionnelle continue
- amélioration des retraites et pensions

LA CFTC EN QUELQUES DATES ET EVENEMENTS MARQUANTS

A partir de **1830-1840**, les conséquences sociales de la révolution industrielle commencent à se faire sentir. Les conditions de vie insalubres des ouvriers et le travail des enfants inquiètent car la situation des travailleurs au XIXème siècle est catastrophique. Des prêtres et des laïcs chrétiens : Lacordaire, Montalembert ou Albert de Mun, font voter des lois améliorant la condition des travailleurs.



Fabrique de tuiles à Montchanin, Gravure in « Les Grandes Usines » de Turgan, 1874. © J.-L. Charmet

Jusqu'en **1864** cependant, toute action commune en vue d'améliorer le sort des travailleurs est **interdite en vertu de la loi Le Chapelier** (datant de 1791, sous la Révolution), puis du code Napoléon. Il faut attendre **1884 avec la Loi Waldeck-Rousseau**, pour que les syndicats soient enfin autorisés.

Dès **1885**, dans la région de Roubaix-Tourcoing, une équipe d'ouvriers chrétiens, autour de DECOOPMAN, tente de constituer un syndicat. A Saint-Etienne s'organise un syndicat des passementiers et à Lyon se crée la « corporation de la soierie lyonnaise ».

En 1887, Création des premiers syndicats chrétiens à Paris et à Lyon. Le syndicalisme chrétien naît à l'initiative d'employés parisiens, groupés autour d'un frère des écoles chrétiennes, le Frère Hiéron. Face aux syndicats dominés par l'idéologie anarchiste de la lutte des classes, les militants chrétiens cherchent à faire passer leurs idées en toute indépendance.

1895 : Fusion de syndicats anarchistes et Crédit de la

CGT.

En 1899, Mlle Marie-Louise ROCHEBILLARD (1860 – 1936) crée les premiers syndicats féminins chrétiens à Lyon. Ils resteront pendant plus d'un demi-siècle, les rares syndicats gérés par des femmes. Rappelons que les femmes n'ont bénéficié du droit de vote qu'après la 2ème guerre mondiale. Ces syndicats (syndicat des dames employées du commerce, syndicat des ouvrières de l'aiguille lyonnaise) étaient installés au 13 rue Sainte-Catherine à Lyon. Une plaque a été déposée par la CFTC, le 5 mars 2008, à cette adresse, pour rendre hommage à cette pionnière du syndicalisme.



En 1919, les 321 syndicats chrétiens existants ressentent la nécessité d'une coordination. Ils décident de créer la CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, avec notamment le renfort des syndicats féminins et des indépendants d'Alsace-Lorraine. Jules Zirnheld en est le premier président, poste qu'il occupera jusqu'en 1940.



1932 : Instauration des allocations familiales, sous leur première forme. La CFTC compte plus d'1.000.000 d'adhérents, soit presque autant que la CGT.

Dans l'entre-deux-guerres, deux tendances s'affirment dans le syndicalisme : le syndicat instrument de la révolution politique, ou bien le syndicat fer de lance pour transformer la société. La première (CGT) se définit parfois comme révolutionnaire, la seconde (CFTC) est réformiste. La CFTC s'est toujours opposée à une vision simpliste et révolutionnaire de la lutte des classes, avec l'affrontement ou la grève générale comme moyen d'action privilégié.

Les deux confédérations s'opposent violemment en 1936. Dans une ambiance surchauffée, la CFTC défend l'indépendance syndicale et la liberté du travail.

En 1936, c'est l'épreuve de force avec la CGT. Celle-ci tente d'éliminer la CFTC, avec le soutien d'une partie de la classe politique, en lui interdisant de

siéger dans les négociations et les organismes officiels. Les militants CFTC tiennent bon et l'emportent ; dans la foulée, la centrale chrétienne triplera ses effectifs.

Mais la plus belle victoire, ce sont LES LOIS sur les conventions collectives, la conciliation, l'arbitrage et les délégués du personnel QUI REPRENNENT LE PLAN DE LA CFTC. Ce qui a permis à ZIRNHELD de clamer sa fierté de voir « *Une organisation socialiste et communiste, un gouvernement de front populaire ne point trouver mieux à faire que de renoncer à leur plan et à leur programme pour réaliser le programme et le plan du syndicalisme chrétien* ».

1936 : Publication le 15 mai 1936 du "Plan CFTC" qui propose un salaire minimum, les allocations familiales, la réduction de la durée du temps de travail, des logements sociaux, les conventions collectives, etc.

1936 : Semaine de 40 heures, 2 semaines de congés payés, conventions collectives



1940 : Deuxième Guerre Mondiale : la CFTC est interdite par le gouvernement de Vichy et ses dirigeants entrent en résistance, dans la clandestinité. La Loi du 16 août 1940 prononça la dissolution de la CFTC.

La loi du 4 octobre 1941 dite « Charte du travail » interdit la grève et pose le principe du syndicat unique et obligatoire. La liberté syndicale est en danger ! La résistance s'organise, surtout dans le sud de la France, à Chambéry, Toulouse et Lyon. **La CFTC participe au Conseil National de la Résistance avec Jean MOULIN et à la rédaction de son programme qui prépare la généralisation des assurances sociales, des retraites complémentaires, ...** (Louis Saillant, de la CGT y participe également).



En février 1945, le Ministère du Travail reconnaît le caractère représentatif de la CFTC.

La liberté syndicale revêt ensuite une valeur constitutionnelle avec son inscription au préambule de la Constitution de 1946. Un nouveau syndicalisme chrétien est né. Il s'ouvre à tous les travailleurs sans distinction d'origine et de croyance.

1946 : Après la Deuxième Guerre Mondiale, la CGT essaie de faire interdire la CFTC afin d'obtenir le monopole syndical en France. La justice refuse et confirme le rôle essentiel de la CFTC.

1946 : Crédit de la Sécurité Sociale.

En 1947, le taux de syndicalisation en France atteint 60 %. La CFTC est une force syndicale majeure

1950 : Crédit du SMIG.

1958 : Crédit de l'assurance chômage (Unedic) gérée paritairement par les syndicats.

1964 : SCISSION DE LA CFTC => création de la CFDT. La CFTC perd plus de la moitié de ses adhérents et la quasi-totalité de son patrimoine. 300 délégués quittent alors la salle du congrès et décident de maintenir la CFTC. Un bureau provisoire est élu dont le président est Joseph Sauty, le très charismatique leader des mineurs CFTC. Le redémarrage est extraordinairement difficile.



La CFDT essaie de faire interdire la CFTC et veut même l'empêcher d'utiliser le sigle "CFTC" ... mais la justice le refuse. La CFTC reste fidèle à sa doctrine laïque, apolitique et d'ouverture au dialogue social. Le redressement de la CFTC va se faire avec difficulté, mais au bout de quelques mois, la CFTC est à nouveau opérationnelle

1967 : Crédit de l'A.N.P.E.

1968 : Augmentation de 25% du Smig (qui devient le **SMIC** en 1970), et création de la section syndicale d'entreprise.

2009 : la CFTC a été un partenaire combatif et a imposé des clauses dans l'Accord SST



2010 : la CFTC est active dans toutes les manifestations Intersyndicales contre la réforme des Retraites.

2011 : La CFTC a signé l'Accord Santé-Sécurité au travail dans la Fonction Publique, auquel elle a contribué.



2013 : la CFTC signe l'Accord National Interprofessionnel sur la Qualité de Vie au Travail et l'égalité professionnelle (avec la CFE-CGC et la CFDT).

2015 : Le gouvernement abandonne les accords majoritaires, pour que la CGT ne torpille pas les Accords de Bercy et le PPCR.

2016 : la CFTC propose un statut du travailleur (incluant les fonctionnaires, les salariés du privé et les indépendants).

